

A propos de l'arbitrage...

L'arbitrage est un processus par lequel un conflit se règle non pas par les tribunaux de l'ordre judiciaire, mais par un ou plusieurs arbitre(s), choisi(s) et rémunéré(s) par les parties au litige. Le tribunal arbitral rend une sentence arbitrale obligatoire après un échange de dossiers et de conclusions et après avoir entendu toutes les parties. Si la sentence n'est pas exécutée volontairement, son exécution pourra être ordonnée par un tribunal qui ne rejuge pas l'affaire sur le fond.

Des avocats sont membres du Centre belge d'arbitrage et de médiation (CEPANI) créé à l'initiative du Comité belge de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) et de la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB). Il existe d'autres centres qui sont destinés à faciliter le processus de mise en place d'un arbitrage.

Quels sont les avantages de l'arbitrage ?

L'arbitrage ne peut se dérouler qu'avec le consentement explicite de toutes les parties concernées. Cet accord peut être inscrit dans un contrat. Il peut également être donné après la naissance du conflit.

Les avantages généralement recherchés dans le cadre d'un arbitrage sont la compétence spéciale des arbitres, la rapidité du processus et la confidentialité.

Attention cependant, l'arbitre doit être rémunéré, ce qui rend parfois la procédure coûteuse.

- Quels types de conflits?

En principe, tout différend peut faire l'objet d'un arbitrage.

Il existe cependant des exceptions ou des aménagements, notamment en matière de (i) différends qui rentrent dans la compétence des tribunaux du travail ; (ii) contrats de distribution exclusive, (iii) droit de la concurrence (belge et européen) ; (iv) propriété intellectuelle ; (v) assurances terrestres ; (vi) copropriété ; (vii) état des personnes, etc.

- L'avocat comme arbitre ?



AVOCATS.BE

L'arbitre est un tiers neutre, indépendant des parties et expérimenté. Il est fréquemment demandé aux avocats d'intervenir comme arbitres, en raison de leurs compétences et de leur indépendance.

Si les parties le demandent, le bâtonnier peut désigner un ou plusieurs avocats pour arbitrer leur différend.

L'arbitrage, comment ça se passe ?

L'arbitrage ne peut avoir lieu qu'avec l'accord exprès de toutes les parties. Il est vivement recommandé de consigner cette volonté dans un écrit (convention d'arbitrage).

Les parties peuvent déterminer le lieu, ainsi que les règles qui vont gouverner la procédure.

Certaines règles de procédure sont toutefois imposées par la loi, notamment en vue du respect des droits de la défense.

Si les parties en ont convenu ainsi, le règlement d'arbitrage de l'institution qu'elles ont désignée s'appliquera. Cela facilite les choses.

Quelle est la différence entre l'arbitrage et la médiation ?

Contrairement à ce qui se passe en médiation, l'arbitre impose la solution au conflit aux parties. Il prend une décision contraignante. sa décision doit être conforme au droit et être étayé par des preuves. Cette procédure se rapproche donc le plus de la procédure judiciaire classique.

Les centres d'arbitrage

Il existe des organismes nationaux et internationaux qui ont pour but d'une part, de promouvoir l'arbitrage et la médiation, et d'autre part, d'organiser des procédures d'arbitrage concrètes, en général en suivant le règlement d'arbitrage qu'ils ont adopté et publié.

L'organisme le plus important en Belgique est le CEPANI, le Centre belge d'Arbitrage et de Médiation. Il offre aux parties en litige l'assistance administrative pour toutes leurs démarches, afin de leur permettre d'atteindre une solution satisfaisante pour leur conflit. Le Centre vise à créer le cadre juridique et administratif approprié pour les parties, afin de permettre une résolution rapide et sûre des différends.

- Quel est le coût d'une procédure CEPANI ?

Les coûts d'un arbitrage du CEPANI sont calculés conformément à un barème sur base de la



AVOCATS.BE

valeur financière du litige. Les parties connaissent donc à l'avance le coût de l'arbitrage. L'absence de recours et la simplification de la procédure permettent de faire l'économie de nombreux coûts.

- Quelle est la durée d'une procédure CEPANI ?

La durée moyenne d'une procédure d'arbitrage varie de 8 à 12 mois. Cette durée moyenne prend en compte le temps écoulé entre la désignation du tribunal arbitral et la date à laquelle la sentence arbitrale est prononcée.

Plus d'informations : <http://www.cepani.be/fr>